

avait été publié jusqu'à ce jour par les savants pour les deux opinions. Une fois muni de ces secours, Nous avons voulu qu'ils se réunissent dans des séances spéciales qui ont eu lieu au nombre de douze, présidées par un cardinal de la sainte Eglise romaine désigné par Nous, chacun ayant pleine liberté de soutenir son avis. Enfin Nous avons ordonné que tous les actes de ces séances, joints aux autres documents, fussent soumis à Nos vénérables Frères les cardinaux, et que ceux-ci, après avoir médité la question et l'avoir discutée devant Nous, Nous donnassent aussi chacun leur avis.

Cette procédure ainsi fixée, il était juste néanmoins de ne pas passer à l'appréciation intime de la cause avant d'avoir soigneusement constaté en quelle situation elle se trouvait déjà par le fait des prescriptions du Saint-Siège et de la coutume établie ; coutume dont il importait grandement d'apprécier l'origine et la valeur.

C'est pourquoi Nous avons examiné avant tout les principaux documents par lesquels Nos prédécesseurs, à la demande de la reine Marie, apportèrent leurs soins particuliers à la réconciliation de l'église anglicane. Car Jules III envoya à cet effet le cardinal Reginald Polo, Anglais de nation, homme orné de nombreux mérites, en qualité de légat *a latere*, « comme son ange de paix et de dilection » et lui donna des pouvoirs extraordinaires, et des instructions pour sa conduite (1), pouvoirs et instructions que Paul IV confirma et expliqua dans la suite.

Pour bien saisir la valeur que possèdent les documents en question, il faut se baser sur ce fait que la mission dont ils parlent n'était pas de nature abstraite, mais

---

(1) Lettres données sous le sceau de plomb au mois d'août 1553 : *Si ullo unquam tempore et Post nuntium Nobis*, et autres.